|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24)New Delhi, 15-24 octobre 2024 |  |
|  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | Addendum 9 auDocument 37-F |
|  | 22 septembre 2024 |
|  | Original: anglais |
|  |
| Administrations des pays membres de la Télécommunauté Asie-Pacifique |
| proposition de suppression de la résolution 47 |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | Le présent document contient la proposition de suppression de la Résolution 47 de l'AMNT, intitulée "Noms de domaine de premier niveau de type code de pays". |
| **Contact:** | M. Masanori KondoSecrétaire GénéralTélécommunauté Asie-Pacifique | Courriel: aptwtsa@apt.int |

Introduction

Un domaine de premier niveau de type code de pays (ccTLD) est un code de deux lettres placé à la fin d'une adresse web qui identifie le pays ou le territoire où le site web est enregistré. Cela fonctionne comme un drapeau numérique, qui indique l'origine géographique du site web (.au – pour l'Australie, .in – pour l'Inde, etc.). Les gestionnaires de codes de pays dans chaque pays ou territoire sont les gestionnaires désignés responsables de l'attribution des domaines ccTLD dans leur région.

La Résolution 47, qui a été adoptée par l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) tenue à Dubaï en 2012, porte sur la délégation et la gestion des domaines ccTLD. Elle reconnaît l'importance des résolutions et résultats précédents concernant les domaines ccTLD, l'évolution du rôle de l'AMNT et les défis qui se posent. La Résolution porte sur le rôle des États Membres dans la représentation de leur population et la prévention des ingérences relatives aux domaines ccTLD d'autres pays, ainsi que sur le rôle de coordonnateur joué par les organisations intergouvernementales et internationales. D'une manière générale, cette Résolution vise à améliorer la gouvernance et la gestion des domaines ccTLD en encourageant la collaboration, la transparence, l'adoption de politiques nationales responsables, en garantissant la transparence et l'équité dans la délégation des domaines ccTLD, en évitant toute ingérence politique ou tout abus concernant les domaines ccTLD et en aidant les États Membres à gérer efficacement leurs domaines ccTLD.

Il semble qu'aucune des Administrations des pays membres de l'APT n'envisage de poursuivre les travaux sur cette Résolution. Compte tenu des limites imposées par l'UIT, la Résolution 47 est peut‑être parvenue à sa conclusion naturelle.

Proposition

Compte tenu des considérations précédentes, les Administrations des pays membres de l'APT proposent de supprimer la Résolution 47.

SUP ECP/37A9/1

RÉSOLUTION 47 (Rév. Dubaï, 2012)

Noms de domaine de premier niveau de type code de pays

(Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Dubaï, 2012),

**Motifs:** La Résolution 47 a été adoptée il y a longtemps par l'AMNT-12 à Dubaï et, depuis lors, aucune autre étude n'a été soumise par un État Membre lors des AMNT suivantes. Il semble qu'aucun État Membre ne propose de poursuivre les travaux sur cette Résolution. Compte tenu des limites imposées par l'UIT, la Résolution 47 est peut-être parvenue à sa conclusion naturelle. Il est proposé de travailler en collaboration, afin de déterminer la meilleure marche à suivre en ce qui concerne la gouvernance des domaines ccTLD. Les Administrations des pays membres de l'APT proposent par conséquent de supprimer la Résolution 47.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_